

RÉFLEXE ÉTHIQUE - LA BONNE PROCÉDURE

CHARTRE DU LOBBYING RESPONSABLE

LES ENGAGEMENTS DE GROUPE ADP

Le Groupe ADP est présent dans une trentaine de pays principalement via ses activités de gestion aéroportuaire.

Le groupe de par son implantation dans les territoires se doit de maintenir un dialogue constant avec l'ensemble des parties prenantes et notamment les autorités, tant locales que nationales.

C'est pourquoi, Groupe ADP s'engage, au plus haut niveau, à apporter son soutien à la promotion des enjeux de trans-

parence et d'intégrité autour du lobbying responsable. C'est dans cette optique que le Groupe ADP a signé la Déclaration commune des entreprises membres de Transparency International France sur le lobbying.

La présente chartre définit les engagements de l'ensemble des collaborateurs de Groupe ADP et permet de réaffirmer la nature responsable de leurs pratiques de lobbying.

SE DÉCLARER/S'IDENTIFIER ?

- ◆ Lorsqu'ils existent (ex. à la Commission européenne), s'inscrire aux registres des institutions auprès desquelles le lobbying est exercé et respecter les codes de conduite et règlements de ces institutions.
- ◆ Pour les personnes/organisations mandatées, s'identifier et donner le nom des organisations pour lesquelles le lobbying est exercé (refus du shadow lobbying).

S'INTERDIRE/S'ABSTENIR

- ◆ S'abstenir de recruter ou d'avoir dans ses effectifs un salarié exerçant des fonctions de direction et qui, quelles que soient ses opinions politiques, détient un mandat politique de parlementaire national ou européen.
- ◆ S'abstenir de recruter ou d'avoir dans ses effectifs un salarié exerçant des fonctions de direction et qui, quelles que soient ses opinions politiques, occupe une fonction de collaborateur parlementaire ou de conseiller ministériel.
- ◆ S'abstenir d'organiser des colloques ou manifestations dans lesquels les modalités de prise de parole de décideurs publics seraient liées au versement d'une rémunération.
- ◆ S'interdire d'offrir des avantages, cadeaux, invitations ou prise en charge de frais dans le simple but d'influencer des décideurs publics et de compromettre leur impartialité.
- ◆ S'interdire de toute démarche visant à obtenir des informations ou décisions par des moyens illégaux.

DIFFUSER/RENDRE PUBLIC

- ◆ Conformément aux obligations de communication auxquelles sont soumises les sociétés cotées, diffuser des informations ou arguments fiables, vérifiables et actualisés, assurant ainsi leur traçabilité.
- ◆ Assurer la transparence financière sur le budget consacré au lobbying et les budgets versés aux cabinets d'affaires publiques.
- ◆ Mettre à disposition les principales positions communiquées aux décideurs publics et les contributions éventuelles aux partis politiques.

PROCÉDURE ÉTHIQUE - CHARTRE DU LOBBYING RESPONSABLE			V1
FONCTION	RÉDACTION	APPROBATION	CETTE PROCÉDURE EST APPLICABLE A COMPTER DU: 01/10/2022
DIRECTION	ETH	DDDA	
DATE	01/09/2022	27/09/2022	